

1 ÉDITO

1

● **FOCUS FORMATION**

Les administrations publiques locales et la formation tout au long de la vie

2

● **LES CHANTIERS DE L'APW**

Indicateurs-experts provinciaux : une initiative d'équité citoyenne, mieux percevoir l'impôt pour éviter de l'augmenter

Evaluation de la loi sur les sanctions administratives communales

3

Développement rural - Séminaire Open Days de la CEPLI

3

● **À LA UNE**

Congrès des Départements de France

Colloque de l'APW : à vos agendas !

4

5 questions à Christophe Lacroix

4

● **LES PROVINCES, PARTENAIRES DES COMMUNES**

La Province de Namur, partenaire des communes

**ÉDITO**

Dans ce numéro, nous ouvrons notre rubrique consacrée aux formations en détaillant le rôle important que jouent les provinces au profit des administrations publiques locales. Nous revenons alors sur la mission supracommunale remplie par ces administrations et sur la grande diversité des formations qui y sont proposées.

En page 2, il s'agit de présenter le premier bilan du projet-pilote « indicateurs-experts provinciaux ». En effet, le Ministre Paul Furlan a sollicité les provinces pour que celles-ci apportent leur pierre à l'édifice. Trois d'entre elles se sont donc engagées dans ce projet de soutien à l'entité communale.

L'APW a également entamé une évaluation de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales. Elle a ainsi rendu un avis reprenant l'ensemble des enjeux essentiels pour une application réussie de la loi SAC.

Nous faisons ensuite écho du débat organisé par la CEPLI dans le cadre des Open Days 2015. Des intervenants de toute l'Europe ont eu l'occasion d'échanger sur le rôle des pouvoirs locaux intermédiaires dans le développement économique des zones rurales.

En cette période de travaux budgétaires, Christophe Lacroix répond à nos questions afin de nous exposer les perspectives budgétaires pour les provinces. Il revient également sur la place des provinces dans la simplification administrative et la gestion de la fonction publique.

Dans notre rubrique dédiée à la supracommunalité, la Province de Namur présente la politique de partenariat qui est menée avec ses communes. Plusieurs exemples sont ainsi exposés pour illustrer le soutien apporté aux communes et la volonté de renforcer la visibilité de l'action provinciale.

Enfin, n'oubliez pas d'inscrire dans vos agendas que notre colloque autour du thème « Les aînés au cœur de l'action provinciale » se tiendra le mercredi 9 décembre 2015 au Libramont Exhibition & Congress.

Bonne lecture !

Paul-Emile MOTTARD
Président

FOCUS FORMATION

Les administrations publiques locales et la formation tout au long de la vie

Chacun sait aujourd'hui que la formation de base ne suffit plus à doter un travailleur des compétences qui lui permettront d'exercer son métier tout au long de sa carrière professionnelle.

C'est une évidence pour les métiers techniques, ça l'est tout autant pour les métiers administratifs et, par conséquent, pour les administrations locales au sein desquelles se côtoient des ouvriers exerçant un métier de la construction (maçon, couvreur, électricien, peintre, menuisier,...) ou de l'industrie (électricien, mécanicien, agent de maintenance,...), de l'entretien des bâtiments, du secteur alimentaire, des agents techniques (contremaître, informaticien, électronicien,...), des profils spécifiques relevant du service aux personnes (éducateur, psychologue, assistant social, logopède, infirmier,...) et des agents administratifs. Tous doivent s'inscrire dans une dynamique de parcours de formation tout au long de leur vie pour conserver un niveau de compétences qui, non seulement, maintient le niveau de performance de l'administration mais aussi contribue à l'accroître.

Cet enjeu n'est pas neuf. Déjà en mars 2000, le Conseil européen se fixait, par sa Stratégie de Lisbonne, ces objectifs de compétitivité, de dynamisme, de croissance durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale auxquels contribue la formation tout au long de la vie.

Instituts provinciaux de formation et Appuis formation

Les provinces wallonnes s'inscrivent totalement dans ce type de formation en assumant deux rôles importants au profit des administrations publiques

locales : le rôle d'opérateur de formation exercé par les Instituts provinciaux de formation (IPF) et le rôle d'accompagnement et de conseil au profit des pouvoirs locaux exercé par les Appuis formation.

Les Instituts provinciaux de formation proposent les formations liées à la carrière des membres des services de sécurité et de secours, des agents administratifs, techniques, ouvriers, spécifiques des communes, provinces, CPAS, intercommunales et hôpitaux... et ce, jusqu'au niveau A. Ils organisent également des formations continuées au profit des mêmes agents dans tous les domaines d'activité des pouvoirs locaux et s'attachent à conférer aux apprenants des compétences nouvelles en matière de bien-être au travail, prévention des assuétudes, gestion de conflit, détection de la souffrance au travail, manutention des objets lourds, utilisation d'un défibrillateur. Les formations d'équipier de première intervention, la formation au brevet européen de premier secours, la formation de conseiller en prévention entrent désormais dans leur champ d'activités.

L'Appui formation a, quant à lui, pour mission de base la collecte et l'identification des besoins en formation des pouvoirs locaux présents sur le territoire provincial - notamment au départ des plans de formation -, l'analyse et la structuration de ces besoins, la recherche des opérateurs de formation pouvant répondre aux besoins exprimés et le report vers le Conseil régional de la Formation des demandes de formation non rencontrées.

Dans le cadre de sa mission supracommunale, l'Appui formation soutient les pouvoirs locaux par une aide éventuelle à la conception d'un plan

de formation, par la formulation de conseils à la formation. Il peut aussi être amené à mutualiser des plans de formation des pouvoirs locaux pour en assurer la cohérence et identifier les besoins similaires rencontrés par plusieurs d'entre eux.

Enfin, l'Appui formation alimente la concertation entre opérateurs de formation du territoire.

Une démarche de supracommunalité

On se situe bien là dans des missions de supracommunalité dévolues aux provinces. Celles-ci ne s'y limitent cependant pas. C'est ainsi que certaines organisent une plateforme de concertation entre les acteurs publics de la formation du territoire provincial afin d'éviter les chevauchements et concurrences inutiles entre opérateurs. C'est ainsi encore que des provinces apportent un soutien financier aux entités locales par la prise en charge de certaines formations, la mise à disposition d'agents provinciaux en tant que formateurs, la gestion de la facturation et du préfinancement de l'organisation des formations.

Un public adulte avec des besoins spécifiques

Que ce soit dans l'une ou l'autre de ces fonctions, les provinces s'adressent à un public adulte, en reprise d'études et, plus que tout, hétérogène. Ce public présente des caractéristiques spécifiques dont les Instituts provinciaux de formation tiennent compte dans l'organisation des formations : contraintes personnelles, familiales ou professionnelles, approches pédagogiques et méthodologiques particulières, centrée sur l'apprenant, s'appuyant sur des mises en situation professionnelles et des situations vécues d'apprentissage, utilisant les nouvelles technologies (e-learning, tableau blanc interactif), offrant des rythmes d'apprentissage adaptés.

Une démarche qualité permanente

Les IPF mettent en œuvre une démarche qualité permanente.

Elle se manifeste dans la procédure de recrutement des formateurs, chaque candidat faisant

l'objet d'une rencontre permettant d'apprécier sa motivation, sa compétence, son expérience professionnelle et sa compréhension de la fonction à exercer. Les IPF organisent, en outre, à leur intention, une formation de formateurs visant à leur donner des outils pédagogiques adaptés au public auquel ils devront s'adresser.

L'évaluation des formations s'avère également multiple. Outre les informations reçues ponctuellement, les formateurs sont engagés dans un processus d'auto-évaluation. L'évaluation des formateurs par les apprenants est devenue monnaie courante. Elle est sollicitée tant par l'Institut de formation que par le Conseil régional de la Formation. Ce dernier exploitera les informations reçues d'un échantillon d'apprenants pour procéder à une évaluation externe des IPF qui viendra compléter l'évaluation interne qu'ils organisent déjà.

On aperçoit ainsi que les Instituts provinciaux de formation veulent répondre aux besoins des pouvoirs locaux dans le cadre de la supracommunalité par une offre souple, de qualité, praticable et reposant sur une expertise incontestable, que le coût rend accessible à tous les agents et présentant un délai de mise en œuvre qui soit le plus court possible.

CONTACT - Appuis formation

Patrice RODRIGUEZ
Tél. : 010 23 60 96
Mail : patrice.rodriguez@brabantwallon.be

Eric DEGRANSART
Gsm : 0476 24 65 32
Mail : eric.degransart@hainaut.be

André DELEUZE
Gsm : 0476 48 68 05
Mail : andre.deleuze@provincedeliege.be

Anne-Aymone MEUNIER
Gsm : 0497 44 25 60
Mail : aa.meunier@province.luxembourg.be

Maryline NEGEL
Tél : 063/21 28 05
Mail : maryline.negel@province.namur.be

Indicateurs-experts provinciaux : une initiative d'équité citoyenne, mieux percevoir l'impôt pour éviter de l'augmenter

La problématique du précompte immobilier est comme le monstre du Loch Ness : apparition régulière de velléités de changement mais, in fine, peu d'éléments tangibles au titre de suivi.

Une avancée concrète se développe : le Ministre Paul Furlan a proposé aux provinces d'apporter leur concours à la problématique. Trois provinces (Hainaut, Liège, Luxembourg) ont décidé de répondre positivement à cette sollicitation.

Précompte immobilier...

Le précompte immobilier tel que prévu par la loi de financement (1989) est un impôt régional. En effet, la Région en fixe le taux et les exonérations.

Toutefois, la base taxable – le revenu cadastral – est déterminée par le Fédéral (Administration générale de la Documentation patrimoniale) qui assure aussi la perception de l'impôt (SPF Finances). La détermination du revenu cadastral est basée sur la matrice cadastrale dont la mise à jour est de la responsabilité des communes.

Concrètement, le précompte immobilier se traduit comme suit : 1,25 % pour la Région wallonne et la Région bruxelloise, 2,5 % en Région flamande, auxquels s'ajoutent les centimes additionnels communaux et provinciaux. De fait, il est donc plus un impôt local.

Pour rappel, le revenu cadastral est fondé sur la valeur locative d'un bien conçu comme un revenu net suite à une déduction de 40 % pour

frais d'entretien et de réparation. La dernière pérennité cadastrale date de 1975 ; elle a ensuite été compensée par une indexation annuelle.

Or, depuis 1975, la situation a bien changé. L'âge du bâti est en moyenne assez vieux en Région wallonne (52,8 % des bâtiments datent d'avant 1945) et la probabilité de transformation est donc élevée. Il en est de même pour le nombre d'habitations sans confort identifié en 1975 (32,5 % des maisons en Région wallonne) qui, fort heureusement, doit être sensiblement moins élevé en 2015.

Il en résulte la nécessité de tenir à jour la matrice cadastrale, responsabilité communale pas toujours assurée de manière efficiente par toutes les communes. Ceci pour des raisons diverses : réduction en termes de personnel, attribution de cette responsabilité à un agent ayant à assumer d'autres missions, caractère parfois sporadique du travail,...

Les pouvoirs locaux ont pourtant un intérêt financier à cette bonne tenue à jour : une étude de l'UVCW estime de 6 à 9 % la progression possible de la perception de l'impôt immobilier.

Bien que concernée par le précompte immobilier (centimes additionnels) comme ressource financière, la province n'intervient nullement en la matière (hors compétence, si ce ne sont les centimes additionnels provinciaux). Elle est ainsi soumise à la mise à jour, par les communes, de la matrice cadastrale.

Le projet « indicateurs-experts provinciaux » a permis, pendant 18 mois, d'y jouer un rôle uniquement auprès des communes candidates (20 en Hainaut, 22 à Liège et 17 au Luxembourg). Toutefois, la prérogative reste communale. Ce projet vient d'être prolongé pour un an.

Il s'agit de sensibiliser l'entité communale à l'importance du suivi des données, de conseiller cette dernière sur les bonnes pratiques à privilégier et de veiller à (dans l'ordre de leur priorité) :

- l'encodage des permis d'urbanisme, d'urbanisation, unique, ou autre déclaration urbanistique dans l'application web Urbain ;
- la communication des dates de début et de fin des travaux via Urbain ;
- la fourniture à l'antenne du Cadastre des plans « as build » des dossiers ;
- la vérification de l'affectation d'immeubles non-imposables ou immunisés du précompte immobilier ;
- l'établissement d'un formulaire de déclaration n° 43B destiné au Cadastre en cas de constat d'occupation, de location ou d'infraction ;
- la recherche d'immeubles agrandis ou transformés sans permis ;
- le relevé des discordances entre les informations reprises à la matrice cadastrale et la réalité sur terrain, tant pour les immeubles bâtis que non bâtis.

De premiers retours d'expérience se font jour.

Les communes candidates font souvent partie des moins mauvais élèves en matière d'actualisation de la matrice et la situation dans les communes est très variable, allant à l'une ou l'autre commune consciente de la problématique (existence d'un vrai indicateur communal, utilisation régulière d'Urbain,...) à d'autres plus laxistes (retard important dans la gestion des dossiers, voire non gestion à l'exception des permis).

Une certaine méconnaissance du rôle (permis unique, habitation sans confort, ruines,...) est parfois présente ; la population ne sait pas que des travaux ne nécessitant pas de permis mais améliorant la valeur locative du bien doivent être déclarés ; la communication entre l'administration du Cadastre et les communes n'est pas toujours optimale...

Parfois une vision politique paternaliste nuit à la bonne mise en œuvre du dispositif et à la perception équitable de l'impôt (avec répercussion sur les recettes provinciales) ; le temps entre l'encodage dans Urbain et la différence de perception de l'impôt peut aller de 18 à 32 mois (l'administration du Cadastre voit ses effectifs s'amincir) ; la tenue à jour des matrices cadastrales peut être facilitée par le recoupement de diverses informations émanant des services de police, de population et d'urbanisme.

Un beau projet dans l'intérêt de tous grâce à la mise en synergie... Une belle modernité qui vise à ce que chacun paie son juste dû sans pour autant augmenter la pression fiscale.

Evaluation de la loi sur les sanctions administratives communales

Voici presque deux ans que la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales est entrée en vigueur. Le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, Monsieur Jan Jambon, a donc décidé d'entamer son évaluation comme cela était initialement prévu.

Pour rappel, cette loi avait pour but de renforcer la lutte contre les incivilités en améliorant et modernisant le cadre législatif et en s'adaptant à la nouvelle réalité des pouvoirs locaux en cette matière.

L'APW s'est jointe à la démarche initiée par le Ministre et a rendu un avis en ce sens. L'Association regrette, cependant, le caractère prématuré de cette évaluation. En effet, il a fallu un certain temps avant que la réforme ne soit effective, notamment par rapport à la conclusion des protocoles d'accord avec le Parquet et la modification des règlements généraux de police, mais aussi en raison de la réforme des arrondissements judiciaires survenue au même moment.

Dans son avis, en plus d'un certain nombre de remarques spécifiques, l'APW s'est permise de souligner l'importance de l'harmonisation des collaborations entre les Parquets, les villes et communes et les fonctionnaires sanctionneurs ainsi que la signature des protocoles d'accord. Ce sont des enjeux essentiels pour une application réussie de la loi SAC.

Il faut ainsi continuer à sensibiliser les villes et communes afin qu'elles s'impliquent dans l'actualisation de leur règlement général de police et dans les procédures mises en place par la loi.

De plus, il apparaît urgent de former et d'informer les policiers sur cette thématique, la matière étant complexe et les procédures se multipliant.

L'APW a également indiqué qu'une véritable réflexion doit être menée sur les procès-verbaux, tels qu'ils sont présentés dans la loi SAC. Pour l'instant, ceux-ci ne font pas foi, jusqu'à preuve du contraire, et ne constituent que de simples renseignements. À chaque fois qu'un contrevenant conteste le procès-verbal, ce sera donc à l'administration de supporter la charge de la preuve contraire sans qu'elle n'ait aucun moyen d'investigation dans le domaine. Il serait opportun de conférer une force probante jusqu'à preuve du contraire aux procès-verbaux dressés en matière de SAC (comme cela est prévu pour les infractions environnementales régies dans le Code wallon de l'environnement).

L'APW tient également à attirer l'attention sur l'importance du rôle du fonctionnaire sanctionneur provincial dans la loi SAC. Les sanctions administratives communales sont une matière relativement opaque, que ce soit pour les communes mais aussi pour les intervenants de terrain tels que les policiers ou les agents constatateurs. Le fonctionnaire sanctionneur est donc une personne-ressource primordiale pour que la loi SAC soit correctement appliquée.

En mettant à la disposition des villes et communes qui en font la demande des fonctionnaires sanctionneurs provinciaux, les provinces permettent à celles-ci de bénéficier d'agents indépendants et impartiaux qui ont une connaissance extrêmement pointue et précise de la matière.

Les entités locales demanderesse perçoivent donc les produits des amendes infligées (déduction faite de l'appointement du fonctionnaire sanctionneur) tout en laissant le côté procédurier et technique aux mains de l'expert provincial. Ce procédé permet de réduire et mutualiser les coûts, d'appliquer, de façon homogène et cohérente, le dispositif SAC et, par conséquent, de rendre celui-ci plus efficace.



Ce sont environ deux tiers des communes de la Région wallonne qui adhèrent à ce système. L'ensemble des fonctionnaires sanctionneurs provinciaux wallons ont ainsi pris un peu moins de 4 500 décisions¹ uniquement au cours de l'année 2014 alors que le système n'était pas totalement établi !

Le fonctionnaire sanctionneur est une personne à la croisée des mondes : c'est un fonctionnaire qui accomplit des actes administratifs, tout en poursuivant comme un procureur du Roi ; il rend aussi des décisions tel un magistrat et est proche et à l'écoute du citoyen ainsi que des plaignants ou victimes... Le fonctionnaire sanctionneur peut être clairement considéré comme un véritable intermédiaire entre le monde judiciaire, le monde administratif et le terrain.

Selon l'APW, il serait plus adéquat, eu égard à ces fonctions et attributions, d'utiliser une autre dénomination que celle de « fonctionnaire sanctionneur ».

Par ailleurs, l'Association a sollicité, dans son avis, l'établissement d'un statut expressis verbis et clairement libellé pour le fonctionnaire sanctionneur dans chacune des législations en vigueur relatives aux sanctions administratives communales.

Le rôle des fonctionnaires sanctionneurs n'est donc pas à négliger en ce qui concerne la bonne application de la loi SAC et nous espérons que cette évaluation permettra de pallier certains défauts ou imprécisions de cette législation.

¹ Les décisions comprennent les infractions et les non infractions.

LES CHANTIERS DE L'APW

Développement rural - Séminaire Open Days de la CEPLI

Dans le cadre des Open Days 2015, la Confédération européenne des Pouvoirs locaux intermédiaires (CEPLI) a organisé un débat ayant pour thème : « *Les Provinces renforcent le développement économique en zone rurale* ». Ce débat a été suivi par 52 politiciens, experts, représentants de la société civile et des communautés locales de Belgique, République Tchèque, France, Allemagne, Grèce, Italie, Malte, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Espagne.



Les zones rurales, pourtant sources de croissance et d'activité, ne sont pas suffisamment valorisées alors qu'elles couvrent 90 % du territoire européen et permettent à des millions de personnes de travailler. Elles sont confrontées quotidiennement à des enjeux majeurs tels que le chômage, l'exclusion sociale, la difficile diffusion des technologies de l'information et de la communication ainsi que l'accès à l'internet haut-débit.

Aujourd'hui, le développement rural et le développement urbain, pourtant souvent présentés comme antinomiques, se révèlent être complémentaires, voire même interdépendants. Chacune de ces zones pourra retirer des bénéfices sociaux et économiques d'une meilleure intégration organisée et mise en place par le pouvoir local.

Dans ce cadre, les provinces, échelle pertinente et lien indispensable entre zones rurales et urbaines, jouent un rôle essentiel dans le développement de ces zones rurales en soutenant, notamment, le tourisme ou le patrimoine local. En tant qu'institution de proximité avec le citoyen, elles sont appelées à collaborer avec les différents acteurs de terrain pour renforcer le lien entre les zones urbaines et les zones rurales.

Nos intervenants en ont profité pour exposer les enjeux principaux du développement rural et les pistes de solution empruntées dans leur région.

Il ressort, tout d'abord, de ces échanges que la coopération et la solidarité entre les différents niveaux intermédiaires semblent indispensables afin de réduire l'écart entre les zones rurales et urbaines.

En effet, le fait de parler d'une seule voix et de favoriser la participation citoyenne à l'élaboration



des projets facilitera la mise en place de politiques adaptées aux défis auxquels font face actuellement les régions rurales. Cela permettra également d'améliorer la production et l'offre de services publics nécessaires à la qualité de vie du citoyen, alors qu'ils sont trop souvent concentrés dans les zones urbaines.

Le tourisme est l'une des solutions dégagées pour faciliter le développement économique de nos zones rurales : il représente un atout considérable car il n'est pas délocalisable. De nombreuses provinces ont donc déjà misé sur le tourisme en mettant en valeur le patrimoine local ou en développant un tourisme fluvial permettant de faire le lien entre zones rurales et urbaines.

Les provinces européennes se montrent également actives dans la lutte contre le chômage qui mine de nombreuses zones agricoles. Pour ce faire, elles ont, entre autres, fait du recul de l'abandon scolaire un cheval de bataille. Cela

permet, dans certaines provinces, de constater un renforcement de la présence des jeunes dans ces zones et, plus particulièrement, dans les universités ainsi que dans les études agricoles, mais aussi l'installation d'entreprises sur leur territoire.

La formation semble être une autre solution pour lutter contre le chômage puisque de nombreux emplois dans ces zones ne sont pas pourvus par manque de main d'œuvre qualifiée. Il est donc indispensable, pour les niveaux intermédiaires, de rééquilibrer l'offre de formation et de reconstruire les programmes de formation en collaboration avec les entreprises.

Les pouvoirs locaux intermédiaires comptent donc poursuivre leur engagement en faveur du développement des communautés rurales. La CEPLI reste attentive et participera au travail réalisé, notamment, par le Comité des Régions en vue de soutenir ces territoires.

À LA UNE

Congrès des Départements de France

Le 85^{ème} Congrès de l'Assemblée des Départements de France s'est déroulé les 15 et 16 octobre derniers avec pour objectif de débattre des questions de financement des politiques sociales et de l'adoption de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe).

Près de trois mois après son adoption définitive par l'Assemblée nationale et le Sénat, la Loi NOTRe était très présente dans les esprits et les débats des représentants des Départements de France, réunis en congrès à Troyes.

Outre la réorganisation des Régions, qui passent de 22 à 13, la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale pour la République a redéfini la répartition de certaines compétences entre Régions, Départements et Communes. A titre d'exemples, notons que les Départements ne disposeront plus de la clause de compétence générale et ne pourront plus apporter d'aides directes aux entreprises. Les Régions, quant à elles, voient leurs compétences confortées en matières économiques, d'aménagement du territoire, de logement ou encore de politique de la ville.

Lors du congrès, un débat a été organisé entre les Présidents de l'Assemblée des Départements de France (Monsieur Dominique Buserreau), de l'Association des Maires de France (Monsieur François Barouin) et du Vice-président de l'Association des Régions de France (Monsieur Jean-Paul Husson). Chacun a pu exprimer sa frustration concernant cette loi, qui ne va pas suffisamment loin dans le processus de décentralisation. En effet, celle-ci n'a pas réellement permis de transférer plus d'autonomie et de liberté d'action aux collectivités territoriales.

De plus, l'organisation de très grandes Régions pose la question de la proximité avec les citoyens et le partage de compétences entre Régions, Départements, Métropoles et Intercommunalités.

Malgré les imperfections de la loi, les intervenants ont souhaité que celle-ci ne soit pas remise en cause en cas d'alternance politique à l'Assemblée nationale. Ils espèrent que les Conférences territoriales, qui réuniront les élus régionaux, communaux, départementaux et des Intercommunalités, permettront de faire vivre la nouvelle organisation territoriale française dans un esprit de collaboration entre niveaux de pouvoir.

Les débats du congrès se sont également focalisés sur la question du financement des allocations sociales (revenu de solidarité active - RSA, allocation pour aide aux personnes âgées - APA et prestation de compensation du handicap - PCH) dont le versement est à charge des Départements depuis 2004 sans que l'Etat ne compense intégralement ces dépenses.

Celles-ci ont connu une forte croissance suite à la crise économique de 2008 et ne cessent d'augmenter, mettant en difficulté bon nombre de Départements.

Le congrès de l'ADF a adopté une motion unanime à ce sujet, exigeant de l'Etat qu'il apporte une aide d'urgence aux Départements en difficulté ainsi que des solutions structurelles pour le financement des allocations sociales afin de permettre l'exercice d'une solidarité nationale pour les personnes les plus fragilisées.

Colloque de l'APW : à vos agendas !

L'Association des Provinces wallonnes organise son colloque annuel autour du thème « **Les aînés au cœur de l'action provinciale** ».

En effet, le « Bien vieillir » est un véritable défi pour les pouvoirs publics qui devront adapter leurs politiques en faveur du vieillissement réussi.

Ce huitième colloque se déroulera le **mercredi 9 décembre prochain**, de 9 h 30 à 16 h, au **Libramont Exhibition & Congress** (rue des Aubépines, 50 à 6800 Libramont).

Inscriptions pour le mardi 1^{er} décembre au plus tard, par courriel à apw@reference-media.be

Informations complémentaires sur notre site Internet : www.apw.be.



PROGRAMME

09 h 30 Accueil - café

10 h 00 Colloque

- Introduction par Paul-Emile Mottard, Président de l'APW
- AGE Platform Europe, Anne Mélard (Information and Communication Officer)
- Gérontopole « Bien vieillir en Champagne-Ardenne », Nicolas Bonneville (coordinateur du projet)
- Les ateliers citoyens pour le Bien vieillir, un représentant du Département du Nord

12 h 00 Cocktail dînatoire

13 h 00 Ateliers (au choix)

1. Comment réaliser un diagnostic participatif en impliquant les aînés ?
2. Conseil consultatif communal des Aînés, un instrument au service d'une démocratie participative ?
3. Rôle des provinces : évolution en fonction des besoins des territoires et initiatives innovantes - Perspectives pour le futur
4. Plus-value de la mise en réseau de la politique des aînés: reconnaissance, sources de financement et partenariats.

15 h 00 Rapports des ateliers

15 h 30 Conclusion

par Maxime Prévot, Vice-Président du Gouvernement wallon et Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine

16 h 00 Verre de départ

5 questions à Christophe Lacroix

1. Les provinces appellent à un dialogue pour identifier le rôle de chaque niveau de pouvoir dans la définition du projet de développement de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce contexte, comment identifiez-vous les collaborations entre les provinces et votre département ?

Les pouvoirs locaux incarnent les politiques de proximité. Il convient donc d'assurer l'efficacité de l'outil local et de conforter ce levier d'action important pour l'avenir de la Wallonie.

Comme le prévoit la Déclaration de Politique régionale (DPR), le Gouvernement tiendra compte de l'intensité différente de chaque province et des spécificités des actions menées. Il proposera d'optimiser le réaménagement des compétences, province par province. Cette volonté de simplification et de concertation se traduira notamment par un véritable contrat entre le Gouvernement et chaque province afin de renforcer les partenariats avec les communes, mais aussi de concrétiser les axes prioritaires définis par chaque province et de prévoir la déclinaison de ces axes, dans un plan stratégique provincial, en missions et objectifs définis.

2. Les travaux concernant le budget 2016 de la Région sont sur le point d'être bouclés. Dans quelle mesure certaines dispositions prises afin de respecter la trajectoire budgétaire ou certains éléments nouveaux tels que le tax-shift mis en place par le Fédéral sont-ils susceptibles d'influer sur les finances provinciales ?

Les mesures prises au niveau du budget wallon afin de respecter la trajectoire budgétaire qu'il s'est assignée n'impacteront pas les finances provinciales.

En ce qui concerne, par essence, la source de financement des provinces, à savoir le Fonds des Provinces, l'indexation est maintenue. Il en résulte donc une stabilité et, par conséquent, une source de sécurité nécessaire pour les finances provinciales.

Par ailleurs, depuis 2015, nous avons introduit des dispositions dans le décret budgétaire pour que 10 % dudit Fonds soient consacrés aux actions supracommunales et 10 % supplémentaires soient mobilisés pour couvrir des dépenses nouvelles nécessitées par le financement du fonctionnement des zones de secours. Il s'agit, par ce biais, d'encourager la coopération entre les provinces et les

communes avec un certain succès que nous pouvons constater cette année grâce à la mise en œuvre de ces dispositions.

Par ailleurs, les provinces disposent également, comme source de financement, d'un additionnel au précompte immobilier et aucune disposition nouvelle n'a été prise en la matière. Cette source de financement sera également maintenue à l'identique. En outre, la mise en place d'indicateurs-experts chargés de valoriser les revenus cadastraux devrait assurer un meilleur rendement de précompte immobilier et, par là, assurer un effet retour vers les provinces.

En ce qui concerne le tax-shift fédéral, celui-ci ne devrait avoir aucune conséquence directe sur les sources de financement provinciales, au contraire des communes qui, elles, se verront impactées via leurs recettes IPP. En revanche, on pourra noter une probable augmentation des dépenses de fonctionnement liée à la hausse des accises sur le diesel.

3. La Déclaration de Politique régionale fait la part belle à la simplification administrative. Plusieurs plans et organes (Ensemble Simplifions, notamment) existent afin de lutter contre les contraintes administratives. Un nouveau plan 2016-2020 est, en outre, en cours d'élaboration. Comment y concevez-vous le rôle des provinces ?

Les pouvoirs locaux et, par conséquent, les provinces auront bien évidemment un rôle à jouer dans le cadre de la mise en place des outils de simplification administrative que la Wallonie entend développer. Ainsi, nous visons à mettre en place un formulaire de déclaration unique pour l'ensemble des taxes locales qui concernent le citoyen et l'entreprise.

Nous assurerons une information adéquate sur les marchés publics des pouvoirs locaux, notamment en publiant les avis de marchés sur le portail des marchés publics de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous faciliterons les démarches administratives pour les citoyens et les entreprises, notamment par la mise en place d'un guichet unique dans les communes et les entités para-locales, et encouragerons la logique de guichet unique local associant d'autres niveaux de pouvoir.

N'oublions pas le logiciel « eComptes », développé par la DGO5 et mis à disposition des provinces. Il leur permet notamment d'envoyer leurs

budgets et comptes dans le système dématérialisé de l'eTutelle, mais aussi d'automatiser la production de documents de suivi de subventions.

4. La non-péréquation des revenus cadastraux (RC), dont le dernier relevé date de 1975, représente un manque à gagner pour l'État, les régions, les provinces et les communes. Estimez-vous que la régionalisation permettrait de rectifier la base de calcul des RC et ainsi rétablir l'équité fiscale ?

Budgétairement, le revenu cadastral sert de base pour déterminer le précompte immobilier et est utilisé pour déterminer, le cas échéant, le taux des droits d'enregistrement lors des ventes d'immeubles et les revenus immobiliers à l'impôt des personnes physiques.

Les provinces sont concernées par ce précompte. Pour l'exercice d'imposition 2015, le montant total enrôlé correspondait à 1 526 millions, dont 589 en faveur des provinces et 901 en faveur des communes.

Cependant, il est tout d'abord important de souligner que, sur la base des dispositions de la Loi spéciale de financement du 13 juillet 2001, la détermination du RC reste une compétence exclusive du Fédéral.

Dans de nombreux cas aujourd'hui, le RC ne correspond plus aux exigences d'équité fiscale. Nous pouvons relever de grandes disparités dans la détermination de celui-ci sur le territoire de la Région wallonne ; le RC rural n'est plus en phase avec le RC urbain, le neuf n'est plus en phase avec l'ancien, la mobilité semble désavouée par un régime rural plus avantageux.

Le revenu cadastral est déterminé sur base d'une évaluation multi critères par l'administration générale de la Documentation patrimoniale. Il conviendrait donc de redéfinir les critères de détermination des valeurs locatives par rapport à ceux retenus en 1975 (30 initialement, 60 à ce jour) et, dans ce cadre, une péréquation semblerait plus correcte. Toutefois, c'est un choix dépendant exclusivement du Fédéral, seul compétent en la matière.

En résumé, en se focalisant sur le seul revenu cadastral, la régionalisation ne permettra donc pas de rectifier la base de calcul des RC, sauf à envisager une éventuelle collaboration de toutes les entités, fédérale, régionales et locales.

En mai 2015, on apprenait que le Ministre des Finances avait demandé à son administration de préparer une étude analysant l'impact

opérationnel, visant à déterminer les moyens que nécessiterait une opération de péréquation cadastrale. Nous resterons à l'écoute des résultats de celle-ci.

5. Les provinces représentent des services publics de proximité. Elles constituent un des investisseurs publics les plus importants du pays. Dans le cadre de la simplification administrative, de quelle manière pouvez-vous les associer en matière de gestion des achats publics ?

Dans un souci d'efficacité et d'efficience, nous proposons aux provinces d'accéder aux différents marchés publics de la Région wallonne. Le SPW agit à titre de centrale de marchés.

D'un point de vue économique, le regroupement de différents marchés d'une ampleur relativement limitée permet de réaliser des économies d'échelle au niveau des entreprises soumissionnaires et de proposer, dès lors, des offres plus compétitives.

Le recours à une centrale de marchés est aussi de nature à simplifier la gestion administrative des marchés publics concernés en la confiant à des agents spécialement qualifiés et en évitant une lourdeur de gestion découlant de la multiplication de petits marchés.

Un autre exemple de synergie et de collaboration entre les deux niveaux de pouvoir est l'ouverture récente du helpdesk « marchés publics durables » aux provinces. Ces dernières peuvent faire appel à l'expertise du SPW pour toute question relative à l'insertion de clauses lors de la rédaction d'un cahier des charges ainsi que pour l'analyse des offres. Ce service est accessible par e-mail à l'adresse : marchespublics.durables@spw.wallonie.be.



LES PROVINCES, PARTENAIRES DES COMMUNES

La Province de Namur, partenaire des communes

La Province de Namur mène une politique proactive de partenariats avec les 38 communes qui constituent son territoire. Une politique sans cesse en évolution, pour répondre toujours mieux aux attentes des collectivités locales et de leur population.

Un nouveau règlement a été adopté dans ce sens pour les partenariats 2014-2016. L'objectif est de faire travailler la province et les communes autour de fiches d'action. Une petite quarantaine de thèmes ont ainsi été retenus par les autorités provinciales et proposés aux communes comme la gestion de l'urbanisme ou la création d'une halte-garderie - BébéBus.

Actuellement, toutes les communes namuroises ont déjà rendu des projets qui ont été approuvés

par le Collège provincial. On peut citer le cas de Rochefort avec les jardins et potagers gallo-romains à Malagne ou encore de La Bruyère avec la création d'une bibliothèque numérique.

Ont particulièrement séduit les communes, les propositions de collaboration en matière de voiries avec l'Inasep (projet Sygerco) qui consiste à mettre à la disposition des communes une camionnette qui sillonne les rues communales et dresse un état des lieux, ce qui leur permet ensuite de mieux définir leurs priorités et de budgéter/planifier les interventions.

Autre prestation appréciée, celle rendue par la cellule provinciale de cartographie qui participe au développement d'une application web de gestion de cimetière. Chaque parcelle peut ainsi être clairement identifiée (identité de la personne,

date du décès, type de concession,...), ce qui facilite les renouvellements de concession, les exhumations, les désaffectations d'emplacements...

Mieux faire connaître les services que l'Institution rend à la population

En marge de ces partenariats et de ces fiches d'action, la province veut aussi faire mieux connaître à la population tout ce qu'elle peut faire en sa faveur en matière d'enseignement, de santé, de sport, de développement économique ou durable, de loisirs, de tourisme,... Cette démarche vise aussi à favoriser, de manière ludique et festive, les liens entre les institutions et avec les acteurs locaux en mettant sur pied un événement qui fédère les ressources locales et les métiers

provinciaux. Trois concepts – ou fils conducteurs – ont été retenus à cet égard : culture ; sport/santé ; tourisme/environnement/voiries/cours d'eau.

« Plein feu à Walcourt » a inauguré le concept avant les vacances d'été sur la thématique « culture » et « Gedinne aux chandelles » a marqué la rentrée avec le tourisme, l'environnement... tandis que « Éghezée Day » suit de près sur le thème du sport et de la santé. L'idée est de réaliser un minimum de 3 ou 4 rencontres de ce type chaque année, un peu partout dans la province, afin de mettre toutes les compétences en commun pour avancer plus vite et mieux et, surtout, faire connaître aux citoyens tous les services dont ils bénéficient (parfois sans le savoir) ou peuvent bénéficier auprès des services provinciaux.

Coordination : Annick Bekavac
Tél : 081/74.56.74 - Fax : 081/74.55.92 - info@apw.be - www.apw.be

Mise en page : La Maison du Graphisme

L'ACTUALITÉ ÉVOLUANT SANS CESSER, CERTAINES INFORMATIONS PEUVENT, EN RAISON DES DÉLAIS DE PRODUCTION, DEVOIR ÊTRE ADAPTÉES. MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION.

APW asbl
Association des Provinces wallonnes